

[...]

34.155/II/PN
AMC/GD

Monsieur le Président,

En sa séance du 21 novembre 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée en raison du fait que monsieur [...] à 1850 Grimbergen, a reçu une facture n° 48012606, datée du 30 avril 2002, laquelle était établie partiellement en français.

*
* *

Par lettre du 7 octobre 2002, Electrabel a fait savoir à la CPCL ce qui suit :

« Après une enquête approfondie, nous avons à déplorer une erreur humaine qui est à l'origine du fait que la facture que monsieur Camerlinck a reçue, a été établie partiellement en français. Ce client est effectivement enregistré chez nous en tant que néerlandophone, et nous devons nous excuser de ce cas spécifique qui a échappé à notre vigilance. »

*
* *

La SA Electrabel est, en tant que société de gestion et d'exploitation pour Sibelgaz, chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général ; elle est dès lors soumise aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) (article 1^{er}, § 1^{er}, 2^o, LLC).

Lors de l'établissement des factures pour Sibelgaz, Electrabel est tenu d'employer la même langue qui est imposée à Sibelgaz par les LLC.

L'intercommunale Sibelgaz est un service régional au sens de l'article 35, § 1^{er}, b, des LLC, et est soumise au même régime que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.

L'article 19 des LLC stipule que tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le

néerlandais.

*
* *

La facture en question aurait dès lors dû être établie exclusivement en néerlandais. La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Elle prend néanmoins acte du fait qu'il s'agit en l'occurrence d'une erreur humaine.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]